

APPRENTI | EN ENTREPRISE

L'apprenti est salarié et a les mêmes **droits et obligations** que les autres salariés



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



L'apprentissage est possible pour les entreprises et les laboratoires publics



CDD de 1 an



Formation théorique sur le temps de travail



Le stagiaire est alors salarié de l'entreprise - y compris lors des périodes académiques